



Compte-Rendu du conseil municipal du 30 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi trente septembre à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six septembre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHERENCEY, Sylvain DEWAS, Jean-Pierre GUERIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRE, Brigitte TENA.

Ont donné pouvoir : Patrice BOUTRAIS pouvoir à Karine CHERENCEY, Liliane FIQUET pouvoir à Jennifer MENDY, Frédéric LARDILLEUX pouvoir à Nathalie LEBEL, Sylvie TRAVADON pouvoir à Alain PERIER.

Absents excusés : Véronique HAMELIN, Jean JOUAULT.

Absent : Pierre RUSSO, Caroline WILMART.

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 11h05.

M. Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 septembre 2023, est adopté. *M. Dewas indique qu'il n'a pas eu le temps de lire le compte-rendu de la séance précédente. Aussi, il ne prend pas part à l'adoption du dernier compte-rendu.*

2023DCM47 Autorisation donnée à Mme la Maire de déposer les demandes de subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet

M. Rousselet indique à l'assemblée que l'équipe a été élue dans le cadre d'une politique d'équilibre entre les trois villages mais qu'aujourd'hui, avec la fermeture de Nina Simone, Saint-Pierre d'Autils est le grand perdant en termes d'investissement. Il rappelle que sa démission de son poste de maire est due à l'inconfort évident face à cet engagement. Toutefois, il précise que la fermeture de l'école de Saint-Pierre d'Autils est une nécessité.

M. Rousselet continue en précisant qu'il est très attaché à la répartition du service public et qu'il faut prévoir des compensations. La fusion était une bonne chose mais l'engagement pris au départ n'est pas réalisé.

Mme Lecollaire précise que des actions sont entreprises sur le village historique de Saint-Pierre d'Autils, notamment le projet de maison para-médicale et que le devenir des bâtiments de l'école fera l'objet d'une réflexion.

M. Rousselet répond qu'il faudra être vigilant et soucieux de trouver une destination à ces locaux.

Mme Lecollaire trouve qu'il est regrettable que le projet de terrain sportif soit suspendu à Saint-Pierre d'Autils.

Mme Chérencey reprend la parole en évoquant la proposition de Mme Berger Pagenaud de se pencher sur les projets à venir. Des réflexions seront menées en commission finances pour la préparation du budget. Il faudra peut-être abandonner certains projets pour rééquilibrer les investissements. Mme Chérencey informe qu'en ce qui concerne le projet Thomas Pesquet, la rénovation de la toiture avait déjà été envisagée en 2017.

M. Dewas partage les réflexions de M. Rousselet. Il a eu le même écho de la part d'habitants de Saint-Pierre d'Autils qui se sentent lésés. Pour lui les chiffres annoncés pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet sont renversants.

Mme Chérencey précise que le montant initial pour Nina Simone l'était tout autant.

Mme Lebel intervient pour signaler que l'équipe municipale a récupéré sur l'ensemble des 3 communes des bâtiments non entretenus et très dégradés. Aucuns travaux ni entretien de la toiture de l'école Thomas Pesquet n'ont été réalisés depuis les années 70. Elle rappelle également l'historique de la maison rue aux Barrats dans laquelle il était honteux de faire travailler des agents. Par ailleurs, la commune a perdu 6 ans depuis 2017, date à laquelle la commune a envisagé des travaux sur la toiture de Thomas Pesquet. Depuis, le coût des travaux a doublé.

M. Saffré souligne qu'il faut garder en tête que le reste à charge pour la commune est tout à fait raisonnable.

M. Rousselet indique que cela fait suite à la gestion du patrimoine active que l'équipe a instauré. On se sépare des vieux bâtiments pour réinvestir dans les autres. La part d'autofinancement sur ce projet est faible et tout cela est possible sans augmentation des impôts et de l'endettement.

Mme Chérencey précise que le projet sera étalé sur plusieurs années avec possibilité de se désengager. Elle informe l'assemblée d'un nouveau terme instauré par l'Etat, celui de « friche

scolaire ». La qualification de l'école de Nina Simone en friche scolaire pourra permettre l'attribution de subventions importantes pour le futur projet.

M. Dewas indique qu'il a toujours soutenu qu'il fallait une école pour un village, que les écoles sont l'âme des villages et que les commerces en dépendent.

Mme Chérencey répond que l'objet de la délibération de ce conseil porte sur les travaux de l'école Thomas Pesquet.

Mme Cartennet souligne la richesse des débats et dit que l'équipe a été élue pour améliorer les services sur l'ensemble de la commune.

Les mairies-annexes sont évoquées. Mme Chérencey informe qu'il y a très peu d'habitants qu'y s'y déplacent. M. Rousselet répond que cela fait suite à l'unification des lieux d'accueil pour un service plus complet.

Mme Berger Pagenaud demande si la commune aura recours à un emprunt pour le financement de l'opération Thomas Pesquet.

Mme Chérencey répond que pour le moment ce n'est pas prévu mais que c'est une possibilité. M. Rousselet précise que le recours à un emprunt est toujours possible et ne viendra pas contredire l'engagement de départ à savoir un niveau d'emprunt équivalent à la prise de fonction en 2020.

M. Dewas demande des précisions sur la formulation de la délibération, notamment sur le terme « d'acter le projet ». Mme Chérencey répond que cette formulation a été rajoutée à la demande des services de Seine Normandie Agglomération. Il s'agit d'une simple formalité administrative. Elle précise que c'est sur le plan de financement que les élus délibèrent.

M. Jouachim demande qui est responsable en cas d'accident.

Mme Chérencey rassure : il n'y a pas de dangerosité immédiate concernant la toiture. Le toit ne va pas s'écrouler. Par ailleurs, elle informe le conseil qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera relancé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 52.2022 du 12 octobre 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet,

Vu le jugement du 4 juillet 2023 du Tribunal Judiciaire d'Evreux portant sur l'affectation du don du presbytère du 29 octobre 1849 à des fins de rénovation des bâtiments publics permettant l'accueil des écoles,

Considérant le dispositif « Mon école Mon avenir » piloté par le Département de l'Eure,

Considérant que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » pour l'accompagnement des collectivités en matière de transition écologique,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet peut être éligibles au fonds vert, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et les Certificats d'Economie d'Energie,
 Considérant le dossier de subvention présenté,
 Considérant les avis de la commission travaux du 28 juin 2023 et de la commission élargie du 26 septembre 2023,
 Considérant le plan de financement suivant :

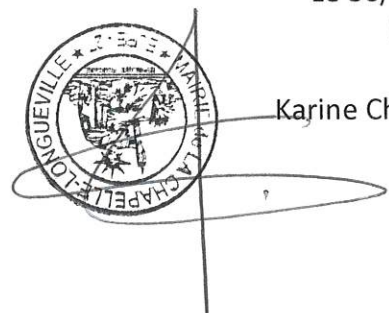
Dépenses		Recettes		
Montant de la maîtrise d'œuvre	82 290,00 €	Subventions	Département "Mon école mon avenir" - 30%	404 487,00 €
Montant des travaux	1 266 000,00 €		Fonds Vert/DSIL - 40%	539 316,00 €
Total des dépenses	1 348 290,00 €	Montant total des subventions		943 803,00 €
		Autofinancement	Affectation de la vente du presbytère selon jugement du 4 juillet 2023	200 000,00 €
			Fonds propres	204 487,00 €
		Total autofinancement		
Total des recettes				1 348 290,00 €

Le conseil municipal, à 26 voix pour et une abstention (M. Dewas),

- ACTE le projet de réhabilitation de l'école Thomas Pesquet
- APPROUVE son plan de financement
- AUTORISE Madame la Maire à déposer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11h30.

A La Chapelle Longueville,
 Le 30/09/2023
 La Maire



Karine Chérencey